



DELIBERATION N°2022-28/RM

Relative au Compte de Gestion 2021
du Budget Principal

L'An Deux Mille Vingt Deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude **PLÉNET**.

Conseillers en exercice ...	34
Présents	27
Absents	07
Procurations.....	04
Votants.....	31

La convocation des
membres du Conseil
Municipal a été faite
le 07 avril 2022.

Publiée le : 28 AVR 2022

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

28 AVR. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....

PRÉSENTS : (27)

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe, **ÉLIBOX** Thierry, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **LÉONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES** INOSTROZA Patricia, **KONG** Olivier, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **BIDIU-CHIPOUKA** Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **LAMA** Nahel, **CHARLES** Aline, **PINDARD** Georges, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS EXCUSÉS : (05)

MILZINK-CINCINAT Yolande, **ÉPAILLY** Eugène, **DUFAIL** Serge, **SÉREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS : (02)

MADÈRE Christophe, **DACIEN** Jémina, *Conseillère Municipale*

PROCURATIONS : (04)

MILZINK-CINCINAT Yolande à **ÉGALGI** Joséphine
ÉPAILLY Eugène à **RÉGNIER** Régis
DUFAIL Serge en faveur de **FÉLIX** Serge
SÉREMES Marcélia à **CLIFFORD** Liser

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Liser **CLIFFORD**, étant la seule candidate, elle a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Vote : « 31 voix »

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par Monsieur le Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont contenues dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées par le Receveur Municipal dans le Compte de Gestion qu'il communique à l'ordonnateur.

La présentation du Compte de Gestion doit être conforme dans ses résultats à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles et CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion du budget principal avant le 1^{er} juin 2022 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2022, le Maire communique aux élus de l'assemblée les résultats du Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal concernant le Budget Principal.

Commune de Rémire-Montjoly				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	7 601 588,97	0,00	2 158 075,08	9 759 664,05
Fonctionnement	12 027 600,62	0,00	2 646 572,48	14 674 173,10
TOTAL	19 629 189,59	0,00	4 804 647,56	24 433 837,15

Il précise que le Compte Administratif 2021 de la commune de Rémire-Montjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public.

Comparaison compte administratif 2021 et compte de gestion 2021			
Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	35 583 802,48	35 583 802,48	0,00
Dépenses	32 937 230,00	32 937 230,00	0,00
Résultat de l'exercice	2 646 572,48	2 646 572,48	0,00
Résultat reporté (002)	12 027 600,62	12 027 600,62	0,00
Résultat de la section	14 674 173,10	14 674 173,10	0,00
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	6 445 981,58	6 445 981,58	0,00
Dépenses	4 287 906,50	4 287 906,50	0,00
Résultat de l'exercice	2 158 075,08	2 158 075,08	0,00
Résultat reporté (001)	7 601 588,97	7 601 588,97	0,00
Résultat de la section	9 759 664,05	9 759 664,05	0,00
RESULTAT GLOBAL	24 433 837,15	24 433 837,15	0,00

I. Analyse de la structure financière

La structure financière de la Commune se présente ainsi :

Analyse de la structure financière			
	2021	2020	Variation
Fonds de roulement	24 433 837,15	19 629 189,59	4 804 647,56
Besoin en fonds de roulement	2 075 834,10	1 834 258,45	241 575,65
Trésorerie	22 358 003,05	17 794 931,14	4 563 071,91

Sur l'exercice 2021, on constate un apport sur fonds de roulement de 4 804 647,56 € ce qui porte le fonds de roulement à 24 433 837,15 € au 31/12/2021.

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 241 575,65 € pour s'établir à 2 075 834,10€ au 31/12/2021.

Ainsi, sur l'exercice 2021, on constate une progression de la trésorerie de 4 563 071,91 €. La trésorerie qui correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement est positive et s'est élevé à 22 358 003,05 € au 31/12/2021. La trésorerie est donc passée de 17 794 931,14 en 2020 à 22 358 003,05 € en 2021.

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane ;

VU la délibération N° 2021-17/RM du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Principal ;

VU la délibération N° 2021-16/RM du 13 avril 2021 relative à la révision et l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021 (AP/CP) du Budget Principal ;

VU la délibération N° 2021-54/RM du 17 juin 2021 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal ;

VU la délibération N° 2021-80/RM du 17 novembre 2021 relative à l'adoption de la Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Principal ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte de gestion 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2022 ;

Le Maire présente et expose sur le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2021, le Budget Supplémentaire 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1. STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE que le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Commune de Rémire-Monjoly				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	7 601 588,97	0,00	2 158 075,08	9 759 664,05
Fonctionnement	12 027 600,62	0,00	2 646 572,48	14 674 173,10
TOTAL	19 629 189,59	0,00	4 804 647,56	24 433 837,15

Article 2 :

DE CONSTATER que le Compte Administratif 2021 de la commune de Rémire-Monjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Monjoly,
Le 20 avril 2022



P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Serge FELIX